

N° 2199 TER / 2023

ARRÊTÉ
**relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Gannat**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1792/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Gannat ;

Vu les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes du canton de **Gannat** auront leurs lieux de vote situés à :

BARBERIER	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route d'Etroussat
BÈGUES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 6, route de Gannat
BELLENAVES	Bureau unique	Salle des fêtes – 7, place de la Mairie
BIOZAT	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 3, rue de la Mairie
CHANTELLE	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
CHAREIL-CINTRAT	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 31, rue de la Mairie
CHARMES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 2, rue du Fournil

CHARROUX	Bureau unique	1/ Salle d'animation (du 01/01/2024 au 30/04/2024) – 12, Grande rue 2/Mairie (salle du conseil) (du 01/05/2024 au 31/12/2024) – 29, Grande Rue
CHEZELLE	Bureau unique	Salle polyvalente – 3, rue, des Écoliers
CHIRAT-L'ÉGLISE	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
CHOUVIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route de la Mairie
COUTANSOUZE	Bureau unique	Mairie – 1, place de l'École
DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
ÉBREUIL	Bureau unique	Mairie – 1, place de l'Église
ÉCHASSIÈRES	Bureau unique	Mairie – (salle du conseil) – 16, rue Juhet-Duranthon
ÉTROUSSAT	Bureau unique	Mairie (salle annexe) – 12, rue de la Mairie
FLEURIEL	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 12, rue de la salle des fêtes
FOURILLES	Bureau unique	Mairie – 2, place de l'Église
GANNAT	1 ^{er} Bureau	Mairie (salle des réunions) – 26, place Hennequin
	2 ^{ème} Bureau (centralisateur commune et canton)	Centre socio-culturel – 10, Allée des Tilleuls
	3 ^{ème} Bureau	Espace Croix des Rameaux – 20, rue Croix des Rameaux
	4 ^{ème} Bureau	Salle Malcourlet – 14, rue Jules Massenet
JENZAT	Bureau unique	Salle d'expositions – 1, rue Pierre Tixier
LALIZOLLE	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, faubourg de Ranciat
LOUROUX-DE-BOUBLE	Bureau unique	Espace les Trois Bouleaux – Mairie – 8, rue des écoles
MAYET-D'ÉCOLE (LE)	Bureau unique	Salle polyvalente – 63, route départementale 2009
MAZERIER	Bureau unique	Salle Gérard Touzé – 4, rue Philippe Bardelot
MONESTIER	Bureau unique	Foyer socio-culturel – 11, rue du plan d'eau
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, rue de la Banésie
NADES	Bureau unique	Mairie – 2, rue Charles Auguste de Morny
NAVES	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, rue de l'Église

POËZAT	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, route de Gannat
SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT	Bureau unique	Salle des fêtes – 37, avenue de la Mairie
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	Bureau unique	Salle des Fêtes – Place Aimé Matat
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	Bureau unique	Mairie – 12, rue du Lavoir
SAULZET	Bureau unique	Réfectoire de l'École – 2, rue des Billys
SUSSAT	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 34, rue du Bourg
TARGET	Bureau unique	Mairie – 5, rue Saint Marin
TAXAT-SENAT	Bureau unique	Salle Polyvalente – 55, route de Senat
USSEL-D'ALLIER	Bureau unique	Mairie – 13, grande rue
VALIGNAT	Bureau unique	Salle polyvalente – Place de la mairie – Allée Saint-Michel
VEAUCE	Bureau unique	Mairie – 6, rue de l'église
VICQ	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, place de la Mairie
VOUSSAC	Bureau unique	Salle des Fêtes – 2, route de Deux Chaises

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Gannat sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Route de Saulzet (voie non comprise),
- Rue du Clos (voie non comprise),
- Rue du Pont de Sol (voie non comprise),
- Cours de la République (voie comprise),
- Grande Rue : axe pâtisserie Marcaud,
- Grande Rue : entière du n°29 au n°135 et du n°32 (Capucine) au n°134 jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (voie comprise),
- Avenue de la gare (voie comprise),
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie comprise),
- Rue du Petit Marais (voie comprise),
- Rue André Cavard (voie comprise)
- Le Petit Poëzat (compris), jusqu'à la limite de la commune de Poëzat.

2^{ème} Bureau :

- Rue Maurice Barroin (voie non comprise),
- Rue St Etienne (voie non comprise),
- Rue de l'Egalité (voie non comprise),
- Rue des Augustins (voie non comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie non comprise),
- Rue du Four Banal (voie non comprise),
- Place Félix Mizon (voie non comprise),
- Rue du Château (voie non comprise),
- Grande Rue (du n°32, magasin Capucine – angle rue du Château jusqu'au n°134) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sauret,
- Rue du Général Sauret (voie non comprise),
- Rue Fontpaud (voie non comprise),
- Avenue St James (voie comprise), de l'intersection avec la rue Fontpaud jusqu'aux numéros 47 (côté impair) et 60 (côté pair),
- Lotissement Le Verger (compris),
- Route de la Bâtisse jusqu'au Hameau de la Bâtisse en limite de la commune de St-Priest-d'Andelot (voie non comprise).

3^{ème} Bureau :

- Route de Saulzet (voie comprise),
- Rue du Clos (voie comprise),
- Rue du Pont Sol (voie comprise),
- Cours de la République (voie non comprise),
- Axe Grande Rue (compris) à la rue du Château (voie comprise),
- Place Félix Mizon (comprise),
- Rue du Four Banal (voie comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie comprise),
- Rue des Augustins (voie comprise),
- Rue de l'Egalité (voie comprise),
- Rue St Etienne (voie comprise),
- Rue Maurice Barroin (voie comprise).

4^{ème} Bureau :

- Hameau de la Bâtisse (compris),
- Route de la Bâtisse (voie comprise),
- Rue Jules Bertin (voie comprise),
- Avenue St James (voie non comprise), jusqu'à l'intersection avec la rue Fontpaud,
- Rue Fontpaud (voie comprise),
- Rue du Gal Sauret (voie comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), à partir de l'intersection avec la rue du Gal Sauret,
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie non comprise),
- Rue du Petit Marais (voie non comprise),
- Rue André Cavard (voir non comprise) jusqu'au Petit Poëzat en limite de la commune de Poëzat.

Définitions :

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie du bureau de vote désigné.

« voie non comprise » : la rue ne fait pas partie du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Gannat, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Gannat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

31 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

